

Règlement intérieur de la section pêche du CSANC

Article 1. Fonctionnement du club.

- La section pêche est ouverte à tout le personnel des Forces Françaises et de la gendarmerie stationnées en Nouvelle Calédonie et à leur famille. A titre exceptionnel et sous réserve des quotas imposés par le règlement intérieur du CSANC l'adhésion de personnes civiles peut être acceptée.
- La gestion des sorties est à la charge des membres du bureau afin que toutes et tous disposent de la même liberté de sortie en mer. De ce fait, le bureau se donne le droit de rectifier l'agenda afin de veiller à l'équité des adhérents.
- Une réunion se tient chaque semaine de façon à définir avec les adhérents présents le planning hebdomadaire des sorties en mer. La programmation des sorties se fait lors de cette réunion; aucun autre moyen par anticipation n'est accepté. La participation des adhérents à ces réunions est primordiale car fondatrice du socle d'échange nécessaire à la vie de la section. Les personnes présentes sont prioritaires sur les prévisions de sorties. Elle se déroule sur le site de Gally dans les locaux du CSANC les jeudis à 18H.
- Si une date est disponible après la réunion, une sortie peut-être déclenchée en dernière minute via la page Facebook du groupe CSANC Pêche. Cette sortie devra être validée par un membre du bureau.
- La liste des participants doit-être diffusée au plus tard la veille des sorties sur la page Facebook du groupe afin d'assurer une transparence complète auprès des adhérents.
- Un local est mis à notre disposition par le CSANC afin d'entreposer notre matériel. Il est situé derrière les locaux de la section plongée. Les chefs de bord potentiels seront en possession d'un double des clefs. Le matériel de la section y sera stocké en permanence. Les adhérents peuvent également y stocker leur matériel de pêche (uniquement) personnel sous leur propre responsabilité. Le carnet de bord du bateau ainsi que le tableau des évènements particuliers se trouvent également dans ce local.
- Le bureau est élu lors d'une réunion exceptionnelle en début de saison. Il est composé d'un responsable, d'un trésorier, d'un secrétaire et de leur adjoint. Un procès-verbal est établi à l'issue de cette réunion et après approbation du comité directeur du CSANC pour officialiser les nominations.

Article 2. Adhésion

- Toute personne appartenant aux Forces Armées et à la gendarmerie stationnées en Nouvelle Calédonie famille incluse, qu'il soit Militaire Longue Durée (MLD), Militaire Courte Durée (MCD), personnel civil, et âgée au minimum de 16 ans (avec autorisation parentale) peut adhérer à la section pêche.
- Afin de maintenir à jour un listing des adhérents de la section et de communiquer toute information de la vie du club (activité de cohésion, commande de matériel, journée découverte, décalage de réunion), une fiche d'adhésion est à compléter.
- Pour être membre de la section pêche chaque postulant doit :
 - o Etre détenteur de la carte du CSANC en cours de validité (assurances entre autre)
 - o S'acquitter de la cotisation de la section pêche
 - o Avoir lu, paraphé et signé le présent règlement intérieur
 - o S'assurer de son aptitude médicale à la pratique de l'activité

Article 3. Tarif cotisation et activité

- 3.1 Cotisations

	Cotisations section	Cotisation CSANC	
		Ayant droit	Extérieur
Saison	12 000 Cfp	4000 Cfp	7 000 Cfp
A partir du 1 ^{er} mars	6 000 Cfp	2000 Cfp	3500 Cfp
MCD 4 mois	5 000 Cfp	2 000 Cfp	

Initiales :

- 3.2 Activités

- 8 000 CFP hors carburant par sortie à diviser par le nombre de participants,
- 4 000 CFP hors carburant pour les invités.
- L'invité compte pour une personne
- Exemple avec 3 adhérents et 1 invité : $8000 \text{ CFP} / 4 = 2000 \text{ CFP}$ par adhérent + 4000 pour l'invité
Le carburant est à diviser par 4 et l'invité s'acquitte de sa part auprès du chef de bord.
- Un compte mensuel est ouvert à la station Total. Lors de la réception de la facture les couts en carburant seront déduits par sortie sur les comptes individuels de chaque participant.

Ces tarifs comprennent la mise à disposition du bateau, du matériel de navigation et de sécurité ainsi que les ensembles de cannes à pêche (hors leurres, éléments de montage et bas de ligne).

- 3.3 Sortie découverte

- 20 000 CFP la sortie du bateau sur une demi-journée.
- Le nombre de participants est au maximum de 4 personnes.
- Ces sortie sont à l'attention des non membres et non invités désireux de faire une sortie pêche exceptionnelle. Le tarif comprend la mise à disposition du bateau avec pilote, le carburant et les ensembles de cannes à pêche. Le pilote devra obligatoirement être membre de la section pêche et titulaire du permis mer. Les participants devront-êtr membres du CSANC.

- 3.4 Divers

- La gestion comptable de la section pêche est assurée par le trésorier, chaque adhérent peut consulter le livre des comptes à tout moment. Il est systématiquement présenté aux réunions. Un état est envoyé régulièrement par mail aux adhérents.
- Un système de cartes prépayées d'un montant libre permettra de facilité l'encaissement des sorties. Il permet également de consolider la trésorerie de la section. Le trop-versé sera restitué en fin de saison. Pour s'inscrire à une sortie le compte devra être créditeur au minimum de 4000 CFP.

Article 4. Règles d'utilisation des embarcations de pêche et gestion des sorties en mer

L'utilisation des embarcations du club de pêche est soumise à un règlement que chaque utilisateur se doit de respecter. Le responsable de la sortie est le pilote du bateau :

- il assure la prise en charge du matériel du club (bateau, moteur, accessoires type sondeur, porte-canne, jerricans etc....).
- le remplissage du carnet de bord de la section : nom et prénom des participants, problèmes rencontrés, compte rendu de la sortie et toutes informations qu'il jugera utiles. Un tableau d'affichage sera également à renseigner en cas de faits importants au retour de chaque sortie. Le carnet de bord et le tableau sont à disposition dans le local de la section.
- Il est responsable de la sécurité de la sortie et de sa préparation.
- Il s'assure de la légitimité des personnes présentent sur le bateau (membres ou invités).
- Il est responsable de l'encaissement des frais liés aux invités.
- Il s'assure de l'état de restitution du matériel (bateau, ensembles de pêche, plein des nourrices, rinçage du moteur, etc...)

Article 5. Devoirs et responsabilités des utilisateurs du matériel du club

A l'issue de chaque sortie un compte rendu succinct sur la page Facebook du groupe sera fait par le chef d'embarcation afin de porter à la connaissance de tous et du bureau en particulier, les éventuels problèmes rencontrés (mécanique, matériel, contrôle garde-côtes, ...).

Initiales :

Le respect des règles de comportement du pêcheur, de sécurité et d'utilisation du matériel du club est pour le bien de tous et ne doit pas être pris comme une contrainte.

Article 6. Permis bateau.

Une liste des adhérents détenteurs du permis mer sera établie en début de saison, La photocopie du permis mer (côtier/hauturier) sera demandée en début de saison par le secrétaire. La présence d'un membre titulaire d'un permis est obligatoire pour chaque sortie.

Les nouveaux titulaires du permis mer ou avec peu d'expérience auront une formation collective par des « pilotes confirmés » (entrée et sortie du chenal, amarrage de la barque, zones dangereuses ...) avant de pouvoir assurer la fonction de chef de bord.

Article 7. Juridique

- La vente de poisson est rigoureusement interdite, Le produit de la pêche réalisée ne peut être utilisé que pour sa consommation personnelle ou celle de ses proches.
- Chacun doit respecter la législation relative à la pêche en Nouvelle Calédonie notamment les quotas de poissons et le respect des zones en réserve.
- Le CSANC ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement d'un membre à la législation en vigueur sur le territoire calédonien. Chaque adhérent engage sa responsabilité pénale et juridique en cas d'infraction à la législation locale.

Vous pouvez trouver toutes les informations relatives à la législation en vigueur sur le site : <https://peche.nc>

Article 8. Communication et droit à l'image

- Afin de promouvoir son image la section dispose d'une page Facebook : <https://www.facebook.com/csancpeche/>
- Pour assurer la communication interne de manière instantanée et interactive un groupe Facebook est à notre disposition : <https://www.facebook.com/groups/309322259881814/>. Cet outil de communication est uniquement accessible aux membres de la section. Vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble dans le respect des règles de savoir vivre et de bon sens.
- Nous disposons également d'une page sur le site internet du CSANC.
- Les pages du site du CSANC et de Facebook sont mises à jour par le responsable communication de la section.
- En signant le présent règlement intérieur, vous autorisez la section pêche à utiliser les documents audiovisuels réalisés dans le cadre de ses activités et sur lesquels vous apparaissez. Le CSANC s'engage à utiliser ces documents uniquement dans le cadre de sa communication.

Article 9. Sécurité et consignes diverse

- IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SORTIR EN MER SEUL, le nombre minimum de pêcheurs sur une embarcation doit être de 2 PAX.
- Il est formellement interdit de vider et de jeter les viscères de poissons au Club Nautique.
- Le nombre de personnes sur le bateau est au maximum de 4.
- S'assurer avant chaque départ de l'état général du bateau notamment le plein des nourrices, le fonctionnement de la VHF et de la présence des équipements de sécurité.
- Les utilisateurs du matériel mis à disposition sont responsables en cas de casse, de perte ou de détérioration.
- Les pannes moteur ou matériel, non liées à une mauvaise utilisation sont financièrement pris en charge par la section.

Initiales :

Feuillet unique d'inscription à la section pêche du CSANC

NOM :

PRENOM :

N° Tél :

Adresse mail :

Numéro d'immatriculation du véhicule :

Numéro du permis mer si détenu :

<p style="text-align: center;"><u>Signature de l'adhérent</u> Mention « Lu et approuvé »</p> <p>Date :</p>	<p style="text-align: center;"><u>Signature du président</u></p>
---	---

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, de comportement irresponsable ou de manquement aux règles et valeurs véhiculées par le CSANC, une exclusion définitive peut être prononcée après une réunion exceptionnelle des membres du bureau.

Initiales :